

NOUVELLE ADRESSE DES COMMUNES AU ROI.

Par un Citoyen non Député.

Equam memento
Rebus inarduis,
Servare mentem.

Horat.

Sire,

Pénétré des meilleures intentions envers votre peuple, vous vous êtes occupé à porter les remèdes à tout le mal que vous avez reconnu ; vous avez voulu ſecourir cette claſſe malheureuſe, dont les plaintes vous ont parues légitimes.

Sans avoir voulu employer ces moyens de reſſource que les Miniſtres, qui, depuis long-tems, abuſent de la bonté des Rois, vous ont préſentés, vous n'avez voulu écouter que ce caractère qui parle à votre cœur bienfaiſant ; l'envie de faire le bien vous a dévancé.

Remédier au mal, rendre votre peuple heureux par la juſtice, extirper la ſource de ces abus ſurpris

tous les jours à votre Religion ; voilà, SIRE, quelle a été votre marche ; elle n'a éprouvé de contrariétés que par ces lâches Courtisans qui vous entourent, & dont toute l'étude se réduit à vous tromper, en empêchant la Vérité de vous approcher.

Animé du seul desir de faire le bien, une voix sourde s'est faite entendre à votre cœur ; vous n'avez plus trouvé d'autre moyen, SIRE, pour suivre cette heureuse impulsion, pour satisfaire à l'envie de répandre le bonheur, que de rassembler votre peuple pour lui ouvrir votre cœur ; ce cœur, la source de toutes les bontés qu'il doit en éprouver.

Les Etats-Généraux, invités par le meilleur des Rois, sont accourus pour partager, avec leur Souverain, la gloire de faire le bien.

L'avantage que les Etats-Généraux ont de pouvoir proposer à Votre Majesté leurs utiles réflexions, est le plus beau de leur droit ; fiers d'avoir été nommée par leurs Provinces, pour représenter la Nation, ce glorieux avantage leur restera de postérité en postérité.

Mais falloit-il que cette assemblée si auguste, formée par la bonté du premier des Monarques, avec les meilleures intentions, devint la source de ses sollicitudes ? Falloit-il qu'elle semblât prendre à tâche d'augmenter le chagrin dont la Providence vient de vous affliger, par la perte de ce Prince que la France regrette, & qui, destiné à vous suivre sur le Trône, auroit eu pour la plus belle portion de son héritage, ces rares qualités que tous les François chérissent dans Votre Majesté ?

Toutes ces formes, tous ces moyens entortillés, que l'on employe depuis plus d'un mois que les Députés sont réunis auprès de vous, sont autant de



piéges que l'on vous tend, ainsi qu'à la Nation, & on ne vous les tend, SIRE, que parce que vous voulez soulager la classe malheureuse. L'interêt divise les trois Ordres, & ce sont les deux Ordres, qui, dans la circonstance, vous paroîssent les plus attachés, qui sont les plus opposés au desir que vous avez de faire le bien.

Pourquoi trois Ordres, lorsque vous ne régnez que sur une Nation? Cette distinction d'Ordres, est le principe de tous les troubles actuels; ces citoyens qui forment les deux premières classes, ne pouvant attendre de cette Assemblée, que votre justice & votre sagesse ont formée, que des restrictions à leur ambition démesurée; accoutumés à ne vivre, à n'être soutenus que par leurs injustices de toute espèce, ces deux soi-disants premiers Ordres, ne cherchent qu'à éluder cet instant qu'ils redoutent; parce que leur intérêt s'y trouve compromis, ils employent toutes sortes de manœuvres pour faire dissoudre cette Assemblée, afin de ne perdre aucuns de leurs droits, & dénoncer encore à Votre Majesté, les Communes de votre Royaume, qui ont seules le desir de seconder vos bonnes intentions: elles n'ont rien à craindre du résultat de l'Assemblée qui les réunit; aussi sont-elles fermes à déployer leur courage, & les vertus patriotiques qui les dirigent.

Les deux soi-disants premiers Ordres du Royaume ne sont occupés qu'à vous tromper, & croyent devoir sacrifier les Communes à leur ambition, qu'ils voyent déjà morcélée par les sentimens patriotiques de vos Communes; c'est la classe la plus nombreuse, la plus utile, la seule, en un mot, qui puisse procurer des ressources à vos États; c'est

elle, SIRE, qui fait vivre tous vos sujets; tous les Arts, toutes les Sciences. Le progrès du Commerce & de l'Agriculture, sont ils dûs à ces deux premiers Ordres? N'en sont-ils pas au contraire les fléaux? Ils ne se plaisent qu'à en retirer tout l'avantage, sans avoir seulement assez de raison & d'équité pour les maintenir & protéger; mais cette classe est sous votre protection, SIRE; c'est auprès d'elle que vous trouverez toutes les qualités qui caractèrisent de vrais sujets: *fidelité, amour, respect, attachement*, voilà, SIRE, quel est le portrait de vos Communes; tels sont les titres qu'ils se plaisent à deposer au pied de votre Trône.

Les deux soi-disants premiers Ordres se sont assemblés pour éloigner la députation solemnelle que les Communes avoient arrêté de faire auprès de Votre Majesté, *le 29 Mai dernier*.

Ils se sont vantés d'empêcher cette députation, ou de la rendre *la plus avilissante possible*.

Pourquoi les deux Ordres qui sont les Représentants de cette foible partie de la Nation, tiennent-elles leurs Assemblées séparées, en interdisant l'entrée à tout ce qui n'est pas Député? Si leurs vues étoient réellement droites, auroient-elles besoin de se tenir renfermées? Quel est donc leur pouvoir pour priver la Nation de venir assister aux délibérations qu'ils font pour, & au nom de la Nation? Injustes dans toutes leurs démarches, ces citoyens privilégiés viennent tous les jours assister aux séances des Communes; cette classe, la plus prudente, & la plus necessaire de vos Etats, a su respecter la Nation dont elle n'est que les Représentants, toutes ses portes sont restées ouvertes au public; elle y reçoit tous les jours ses plus cruels

ennemis; elle travaille toujours publiquement, parce qu'elle ne craint point la lumière en parlant le langage de la vérité: *umbram fugat veritas.*

Si vous avez assemblé votre Nation pour lui ouvrir votre cœur, pour la consulter sur les moyens de recourir aux remèdes les plus propres à tarir la source du mal que vous voulez détruire, vous lui avez donné le droit, SIRE, de vous faire part de ses réflexions, *sans aucun intermédiaire.*

Si les Communes paroissent aux yeux de Votre Majesté dans l'inaction; c'est parce que cette classe voit les piéges que lui tendent les deux soi-disants premiers Ordres, & que leur étude, dans ce moment, est de se tenir en garde contre les propositions captieuses qui leur sont faites.

Voulez-vous, SIRE, faire finir toutes ces dissentions, & obtenir de cette Assemblée tout le bien que vous avez le droit d'en attendre? Ordonnez aux trois Ordres de ne pouvoir plus s'assembler séparément, dans aucune circonstance, sous peine *de désobéissance & de crime de leze-National.* Ordonnez-leur de vérifier leurs pouvoirs en commun, & de délibérer par tête, parce que la Nation *n'est qu'un.*

Le Clergé & la Noblesse ont fait l'abandon de leurs priviléges pécuniaires; mais ils ne l'ont fait, SIRE, que dans les assemblées de la Province, pour captiver les suffrages de leurs concitoyens; si leurs intentions étoient pures & sincères, qu'auroient-ils à craindre de la délibération par tête? Puisque la pluralité doit faire décision, pourquoi demandent-ils à délibérer *par Ordre*, si ce n'est pour jouir du droit de *veto*, dont il paroissent vouloir s'emparer; comme si le droit de *veto* n'appar-

tenoit pas à la Nation entière, puiſque c'eſt la Nation ſeule qui conſent les impôts, qu'ils n'ont jamais été conſentis par l'un des deux premiers Ordres, ou même par les deux réunis; parce que la Nation aſſemblée ne forme *qu'un tout indiviſible?*

Lorſque les Etats-Généraux de 1614 ſe ſéparèrent, ils chargèrent le Parlement de Paris de les repréſenter: la Cour des Pairs & les Préſidents à Mortier, repréſentoient le Nobleſſe, les Ducs & Pairs & Comtes Eccléſiaſtiques, & autres ayant rang audit Parlement, repréſentoient le Clergé, & les autres Membres du Parlement repréſentoient le Tiers-Etat ou les Communes.

Depuis la tenue des derniers Etats-Généraux, lorſque le Parlement a eu des affaires majeures, comme Enregiſtrements d'impôts, prorogations d'iceux, ou autres affaires que la Nation devoit conſentir, il a toujours convoqué la Cour des Pairs Laïcs & Eccléſiaſtiques; alors on a délibéré en commun dans ces Séances, & non pas par Ordre. Pourquoi donc les deux premiers Ordres, aujourd'hui, voudroient-ils déroger à un uſage établi depuis 175 ans, que les Etats-Généraux de 1614 ſe ſont fait repréſenter par les trois Ordres réunis, & jamais ſeparés dans aucun cas?

Les deux premiers Ordres ont affecté de témoigner à Votre Majeſté, par leurs Arrêtés, qu'ils adhèreront aux propoſitions que vous leur avez fait faire par vos Commiſſaires, le 4 Juin dernier; eh bien, profitez de leurs déclarations pour exiger la preuve de leurs ſoumiſſions, par l'adhéſion à l'ordre que vous leur donnerez. Vous régnez ſur la Nation Françoiſe; vous avez le droit, SIRE, de

régner ſur les Repréſentans; parlez. . . . . ordonnez. . . . . . On ne peut rien craindre d'un bon Roi. Je vous réponds de l'obéiſſance de vos fidelles Communes. Je voudrois pouvoir vous en dire autant du Clergé & de la Nobleſſe ; ce ſont vos ennemis, SIRE; ce ſont les ſeuls de l'Etat, parce que dans ce moment, ce ſont eux ſeuls qui arrêtent le bien que vous voulez faire.

Des ſéances particulières pourroient ſe compoſer de dix Députés par cent pris dans les trois Ordres par la voix du ſcrutin, de manière que dans le Clergé il y eut moitié pris dans le haut, & moitié dans le bas Clergé. Ces Commiſſaires feroient chargés de diſcuter les motions qui auroient été faites à l'Aſſemblée générale, réunie dans la Chambre Nationale; le réſultat du travail de ces Commiſſaires feroit ſoumis à l'Aſſemblée générale pour en recevoir la ſanction ; le Roi feroit ſupplié d'aſſiſter à cette ſéance, de ſorte que chaque motion ayant été diſcutée par les Commiſſaires, reportée enſuite à l'Aſſemblée générale, qui donneroit ſon avis déciſif, Sa Majeſté feroit dans le cas de la ratifier, au moyen de quoi on ne reviendroit plus ſur l'objet qui auroit ainſi paſſé.

Vous terminerez, SIRE, de cette manière, ces diſſenſions qui naîſſent tous les jours, qui employent tout le tems ſans rien décider, vous vous éviterez, SIRE, le chagrin de vous voir contraint à diſſoudre cette Aſſemblée ſans en avoir retiré l'avantage que vous vous étiez propoſé ; vous éviterez ainſi les ſuites trop funeſtes qui peuvent

résulter de cette dissolution, & vous augmenterez en même-tems, (s'il est possible de le dire,) l'attachement respectueux que tous les François ont pour le Descendant de Louis XII & d'Henri IV, dont vous réunissez les vertus.

FIN.